

OBJET : Prescription de l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Romainville

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** la loi n°2000-1208 dite de Solidarité et de Renouveau Urbains du 13 décembre 2000 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-17 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Romainville en date du 25 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Romainville (PLU) ;

**VU** la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil n° E18000017/93 en date du 16 juillet 2018, désignant Monsieur ANNA Edmond, Créateur d'entreprises, en qualité de Commissaire Enquêteur ;

**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Romainville, **du 10 septembre 2018 à 9h00 au 10 octobre 2018 à 17h00 inclus**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

L'autorité responsable de cette procédure est l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, représentée par son Président. Cette enquête publique est préalable à l'approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée suite aux conclusions du Commissaire enquêteur, sur laquelle le Conseil de Territoire sera amené à délibérer.

**Article 2 :** Le projet de modification n°14 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique est constitué du dossier d'enquête publique (notice de présentation de la modification, pièces et extraits des pièces du PLU actuel et modifié). La modification porte sur l'instauration d'un volet patrimonial au PLU de Romainville, afin d'instaurer des règles de préservation, de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti de la commune, ainsi que sur l'extension d'un emplacement réservé à vocation d'espace public.

**Article 3 :** Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil n° E18000017/93 en date du 16 juillet 2018, Monsieur ANNA Edmond, Créateur d'entreprises, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Accusé de réception en préfecture  
093-200057875-20180808-2018\_2275-AR  
Date de télétransmission : 14/08/2018  
Date de réception préfecture : 14/08/2018

**Article 4 :** Le dossier d'enquête publique relatif à la modification n°14 du P.L.U et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur sur lequel le public peut consigner ses observations, sont à disposition, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête : Centre Administratif Carnot de la mairie de Romainville, Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, 15 rue Carnot, à Romainville, aux jours et heures habituels d'ouverture (8h30-12h00 et 13h30-17h00 du lundi au vendredi)

Le même dossier sera également disponible à l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble situé 100 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville, aux jours et aux heures habituels d'ouverture (8h30-12h00 et 14h00-18h00 du lundi au vendredi) ainsi qu'à la Mairie de Romainville, Place de la Laïcité, les samedis 15 septembre et 29 septembre 2018, aux heures habituelles d'ouverture (9h-12h).

Un poste informatique sera mis à disposition en Mairie de Romainville, Place de la Laïcité, durant les jours et heures habituels d'ouverture au public, pour permettre la consultation numérique du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable par l'intermédiaire du site internet de la ville, [www.ville-romainville.fr](http://www.ville-romainville.fr), et par le site internet d'Est Ensemble, [www.est-ensemble.fr](http://www.est-ensemble.fr), ou directement par le site internet dédié : <https://www.registredemat.fr/plu-patrimonial-romainville>

Un registre électronique sera mis à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, soit du 10 septembre 2018 à 9h00 au 10 octobre 2018 à 17h00 via le site internet dédié à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/plus-patrimonial-romainville>

Les observations pourront également être transmises par voie postale au Commissaire Enquêteur en adressant un courrier à : « M. Le Commissaire Enquêteur, modification n°14 PLU de Romainville, 15 rue Carnot, 93230 Romainville » ou par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [plu-patrimonial-romainville@registredemat.fr](mailto:plu-patrimonial-romainville@registredemat.fr).

**Article 5 :** Les permanences du Commissaire Enquêteur se tiendront à Romainville les :

- **Lundi 10 septembre 2018, de 9h à 12h**, au service urbanisme, 15 rue Carnot, 93230 Romainville
- **Jeudi 20 septembre 2018, de 14h à 17h**, à l'EPET Est Ensemble, 100 Avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville
- **Samedi 29 septembre 2018, de 9h à 12h**, à la mairie de Romainville, Place de la laïcité, 93230 Romainville
- **Mercredi 10 octobre 2018, de 14h à 17h**, au service urbanisme, 15 rue Carnot, 93230 Romainville

**Article 6 :** Toute information sur le dossier d'enquête peut être recueillie auprès du service Aménagement et Urbanisme, Centre administratif Carnot, 15 rue Carnot, 93230 Romainville. Contact : service aménagement, tél : 01.49.20.93.60. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 7 :** Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Un affichage du même avis sera réalisé quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie, au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et sur les panneaux administratifs du territoire concerné de Romainville.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune ([www.ville-romainville.fr](http://www.ville-romainville.fr)), l'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble ([www.est-ensemble.fr](http://www.est-ensemble.fr)) dans la section dédiée aux projets d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
093-200057875-20180808-2018\_2275-AR  
Date de télétransmission : 14/08/2018  
Date de réception préfecture : 14/08/2018

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 8 :** A l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage et de publicité sera établi par le Président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et annexé au dossier.

**Article 9 :** À l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1, le registre sera clos par le Commissaire Enquêteur.

**Article 10 :** Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Si ce délai ne peut être respecté un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par l'autorité organisatrice.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée au Préfet du département de Seine-Saint-Denis et au Tribunal Administratif. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement de la Ville (Centre administratif Carnot, 15 rue Carnot, 93230 Romainville) et au siège de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (100 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville) aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

**Article 11 :** Le Conseil de territoire d'Est-Ensemble est l'autorité compétente pour approuver la modification n° 14 du Plan Local d'Urbanisme de Romainville.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Romainville et à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil
- Madame le Maire de Romainville
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Romainville, le 8 août 2018



Par délégation du Président,

Le 3<sup>ème</sup> Vice-président

Karamoko SIMOKO

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

(Publication) :

Accusé de réception en préfecture  
093-200057875-20180808-2018\_2275-AR  
Date de télétransmission : 14/08/2018  
Date de réception préfecture : 14/08/2018